

**EXTRAIT DU PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL
 EN VIGUEUR** Origine VANDRIESCHE: 08/ 2018

LEGENDE

ZONES D'HABITATION

FO	SECTEUR DE FORTE DENSITE (FO)
MDI	SECTEUR DE MOYENNE DENSITE (MDI)
MDII	SECTEUR DE MOYENNE DENSITE (MDII)
M3	ZONE DE MOYENNE DENSITE (M3)
H3	ZONE DE MOYENNE DENSITE (H3)
FDI	SECTEUR DE FAIBLE DENSITE (FDI)
FDII	SECTEUR DE FAIBLE DENSITE (FDII)
H1/ H2	ZONE DE FAIBLE DENSITE (H1/H2)

ZONES D'ACTIVITES

SATC	SECTEUR ARTISANAL - TERTIAIRE COMMERCIAL (SATC)
SI	SECTEUR INDUSTRIEL (SI)
SIL	SECTEUR INDUSTRIE LEGERE (SIL)
ZAIB	ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE BOURMICHT (ZAIB)
ZARI	ZONE D'ACTIVITES RUE DE L'INDUSTRIE (ZARI)
ZADMIN	ZONE ADMINISTRATIVE (ZADMIN)
ZSL	ZONE DE SPORTS ET DE LOISIRS (ZSL)

TERRAINS RESERVES

BP/ AP	SECTEUR DE BATIMENTS PUBLICS / SECTEUR D'AMENAGEMENT PUBLIC (BP/AP)
ZES	ZONE D'EQUIPEMENTS SPECIAUX (ZES)
	ZONE VERTE
ZP	ZONE DE PROTECTION (DE GRANDE VOIRIE) (ZP)
NQ (FDI)	NOUVEAUX QUARTIERS (NQ FDI)
NQ (FDII)	NOUVEAUX QUARTIERS (NQ FDII)
NQ (MDII)	NOUVEAUX QUARTIERS (NQ MDII)
NQ (H2)	NOUVEAUX QUARTIERS (NQ H2)
NQ (ZADMIN)	NOUVEAUX QUARTIERS (NQ ZADMIN)
	ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE (ZAD)
ZPD	ZONE POTENTIELLE DE DEVELOPPEMENT (ZPD)
	LIMITE DU PERIMETRE DE PROTECTION RELATIF AU SECTEUR PETROLIER DE BERTRANGE
ZR	ZONE RURALE (ZR)
	LIMITE COMMUNALE
	PERIMETRE D'AGGLOMERATION
	PERIMETRE DES PLANS D'AMENAGEMENT PARTICULIER RESTANT EN VIGUEUR
*	AVEC PLAN D'ALIGNEMENT

LÉGENDE SUIVANT LOI 2004

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1	Zone d'habitation 1
HAB-1 dense	Zone d'habitation 1 dense
HAB-2	Zone d'habitation 2
HAB-2 dense	Zone d'habitation 2 dense
ZMU	Zone mixte à caractère urbain

Zones superposées

	Zone soumise à l'obligation d'établir un PAP
	Zone soumise à un plan directeur

Les réseaux de circulation (à titre indicatif)

	Couloir pour projets routiers et ferroviaires (art 62 RGD)
--	--

Légende de la modification partielle suivant RGD-PAG du 28/07/2011

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier << nouveau quartier >>

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	max.
	min.		min.
CSS	max.	DL	max.
			min.

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

Zones d'habitation	
HAB-1bis	Zone d'habitation 1bis
HAB-2bis	Zone d'habitation 2bis
Zones mixtes	
Mix-u	Zone mixte urbaine
Mix-u 2	Zone mixte urbaine 2
SPEC-admin	Zone spécial - Bureaux/Administrations
SPEC-cog	Zone spécial - Cogénération
Zones d'activités	
ECO-c1	Zone d'activité économique communale type 1

Zones superposées

	Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"		
	Zone de servitude "urbanisation" - Espace vert		Zone de servitude "urbanisation" - Habitat
	Zone de servitude "urbanisation" - Rangée d'arbres		Zone de servitude "urbanisation" - Haie vive

Couloirs et espaces réservés

	Couloir pour projets routiers
--	-------------------------------

LÉGENDE Modification ponctuelle "Pescher"

Délimitation

	Délimitation de la modification ponctuelle du PAG
--	---

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1	Zone d'habitation 1	Zone d'habitation unifamiliale - structure isolée COS max. 0,4 CMU 0,8
HAB-2	Zone d'habitation 2	Zone d'habitation plurifamiliale ayant des valeurs de COS / CMU moyennes COS max. 0,6 CMU 1,0
ZMU	Zone mixte à caractère urbain	COS 0,6 CMU 1,6

Zones destinées à rester libre

ZParc	Zone de parc
ZIT	Zone d'isolement et de transition

Zones superposées

	Zone soumise à l'obligation d'établir un PAP
	Zone soumise au plan directeur Pescher 4, 5 & 6
	Plan d'aménagement particulier restant en vigueur

Espaces ou zones définies en exécution d'autres dispositions légales, réglementaires ou administratives (à titre indicatif)

	Sites archéologiques ponctuels
--	--------------------------------

LÉGENDE COMPLÉMENTAIRE

	Projets de voirie (à titre indicatif)		Dépôts pétroliers: zone enveloppe (à titre indicatif; source: ITM)
	Biotopes protégés ponctuels / linéaires / surfaciques - à titre indicatif et non-exhaustif (article 17 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles) selon relevé efor-ersa 2010		

Les zones d'urbanisme et les constructions ne sont données qu'à titre indicatif et purement informatif et reflètent la situation à la date du mois d'août 2018.